

FORMATION PEMP: CLARIFICATION SUR LA RÉGLEMENTATION ET LA VALIDITÉ EN SUISSE

Texte : Thierry Dougoud, Spécialiste STPS SETRABOIS
Photos : Atelier Volet SA

L'utilisation des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP) et les formations en lien font l'objet d'une réglementation précise qu'il est important de connaître pour les professionnels du bois. Voici quelques informations utiles.

L'utilisation des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnel (PEMP) est une pratique courante et essentielle dans de nombreux secteurs de nos activités. Assurer la sécurité et la compétence des utilisateurs est une priorité absolue. Récemment, des questions ont émergé concernant la réglementation précise entourant les formations PEMP et la validité des différentes certifications existantes.

Afin d'apporter des éclaircissements précis à nos lecteurs, nous avons eu le privilège de collaborer avec Monsieur Kiro Atanasov, responsable de centre de formation en logistique (CFL) au sein de l'Association Suisse pour la Formation professionnelle en Logistique (ASFL). Ses précieuses informations ont été la pierre angulaire de cette analyse.

Il est important de souligner que, dans cet article, nous emploierons volontairement le terme de PEMP (Plateforme Élévatrice Mobile de Personnel) afin d'éviter toute confusion avec les nacelles de travail utilisées comme accessoires complémentaires des chariots élévateurs, qui sont soumises à une réglementation distincte et beaucoup plus stricte.

Points clés de la formation et de la validité des PEMP en Suisse

Grâce aux éléments de réponse fournis par l'ASFL, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- ❖ **Intégration de la formation PEMP pour les apprentis charpentiers :** Une évolution notable a eu lieu en 2023 avec l'intégra-



↑ Nacelle ciseaux du chantier « Extension du collège de Féchy »

tion officielle de la formation à la conduite des PEMP dans le cursus des apprentis charpentiers en Suisse. Auparavant, l'obtention de cette certification n'était pas systématique dans le cadre de leur formation initiale (Référence: FRECEM, Plan de formation et annexe 2 CFC 2024, sous la rubrique : Modifications du plan de formation.)

- ❖ **Rappels de formation pour les certifications IPAF et ASFP :** Contrairement à certaines pratiques observées à l'étranger, il est crucial de noter qu'en Suisse, il

n'existe actuellement aucune obligation légale de suivre des rappels de formation pour les détenteurs des certifications délivrées par l'International Powered Access Federation (IPAF) et l'Association Suisse des Formateurs Professionnels (ASFP). Il est important de noter toutefois que certaines entreprises peuvent inclure des rafraîchissements périodiques dans leur réglementation interne ou dans leurs concepts de sécurité. Elles appliquent ainsi les encouragements à la formation continue.

- ❖ **Validité de la certification IPAF:** La certification IPAF jouit d'une reconnaissance étendue au sein de l'Union Européenne, où de nombreux États membres exigent un recyclage périodique (généralement tous les 5 ans). **En Suisse, la validité indiquée sur la carte de certification IPAF est de 99 ans.**
- ❖ **Validité de la certification ASFP:** La formation délivrée par l'ASFP est valable **sans limites de temps sur le territoire suisse.** Néanmoins, il est important de considérer que cette certification peut ne pas être reconnue comme équivalente à l'international. C'est pourquoi les entreprises étrangères implantées en Suisse peuvent parfois privilégier la certification IPAF.
- ❖ **Comparaison des coûts de formation:** En termes de coûts, une formation ASFP est généralement **inférieure d'environ 10 à 15 %** à celle d'une formation IPAF. Cette différence de prix peut varier en fonction du prestataire et du format de la formation choisie. L'ASFL précise d'ailleurs proposer des prix préférentiels pour les OrTra souhaitant former leurs apprentis, avec des formations spécialisées pour divers secteurs (logistique, charpente, poids lourds, recyclage, etc.) sur leurs sites de Marly et Chavornay.

Qualité de la formation ASFL et collaborations

L'ASFL propose également une formation PEMP ASFL qui suit scrupuleusement les

recommandations techniques et pédagogiques édictées par l'IPAF et l'ASFP, assurant ainsi une qualité de formation alignée sur les standards les plus reconnus.

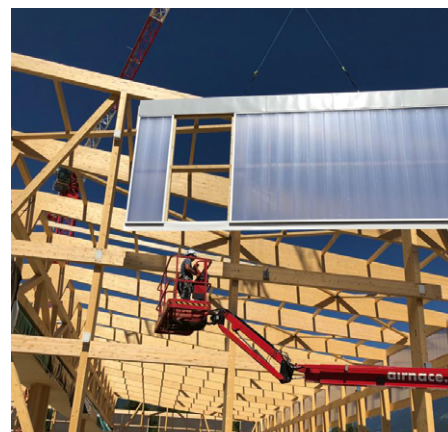
Il est à noter que l'ASFL collabore déjà depuis plusieurs années avec les charpentiers et menuisiers des cantons de Fribourg et du Jura pour des formations sur les chariots élévateurs (R1 et R3), les ponts roulants, et depuis l'année passée, les PEMP.

En résumé : pas d'obligation légale de rappel, mais des exceptions à considérer

En conclusion, pour la majorité des situations en Suisse, les collaborateurs titulaires d'une attestation de formation PEMP (qu'elle soit IPAF ou ASFP) ne sont pas légalement tenus de suivre des rappels de formation.

Cependant, il est impératif de souligner l'existence d'exceptions où des exigences spécifiques en matière de formation ou de rappels peuvent être imposées. C'est notamment le cas pour :

- ❖ Les interventions ou travaux sur certains sites industriels spécifiques, qui peuvent avoir leurs propres protocoles de sécurité et exigences de formation.
- ❖ Les travaux sur les chantiers gérés par des entreprises générales de construction, qui peuvent également définir des critères de qualification et de validité des formations PEMP.



↑ Nacelle multidirectionnelle du chantier «Halle d'Aigle»

Conclusion

Bien qu'il n'existe pas d'obligations légales de rappel de formation PEMP en Suisse pour les certifications IPAF et ASFP, la vigilance et la prise en compte des exigences spécifiques des employeurs et des sites de travail restent essentielles pour garantir la sécurité de tous. Nous espérons que ces clarifications apporteront des réponses utiles à nos lecteurs.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à Monsieur Kiro Atanasov de l'ASFL pour sa disponibilité et la richesse des informations partagées, qui ont grandement contribué à la rédaction de cet article. ■

SETRABOIS